



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 43 - 23.07.2020

En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention..... 0

**PÔLE RESSOURCES  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**10. Désignation des membres du Conseil Communautaire  
appelés à siéger à la Commission Locale d'Évaluation des  
Charges transférées (CLECT)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 23 juillet,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

**Loix :** M. Lionel QUILLET,

**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

**Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.**

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202043-DE  
Reçu le 24/07/2020

\* \* \* \* \*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 43 - 23.07.2020

En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention..... 0

### PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **10. Désignation des membres du Conseil Communautaire appelés à siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1,*

*Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,*

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 entérinant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,*

Considérant le rôle de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspond aux compétences dévolues à ce dernier ;

Considérant qu'en l'absence d'obligation législative ou réglementaire portant sur la composition de la CLECT, celle-ci compte au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du code des impôts ;

Considérant de surcroît, que ni le nombre maximum de membres, ni les modalités de répartition des sièges entre les communes membres n'étant fixé par les dispositions légales en vigueur, il est proposé que chaque Maire siège au sein de cette instance ;

Considérant que la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées peut avoir lieu au scrutin public si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité et au scrutin public, de ne pas procéder au scrutin secret ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202043-DE  
Reçu le 24/07/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 43 - 23.07.2020

En exercice ... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 10. Désignation des membres du Conseil Communautaire appelés à siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de composer comme suit la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

- Madame Danièle PÉTINIAUD -GROS,
- Monsieur Gérard JUIN,
- Monsieur Patrick RAYTON,
- Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU,
- Monsieur Lionel QUILLET,
- Monsieur Alain POCHON,
- Monsieur Patrice RAFFARIN,
- Madame Lina BESNIER,
- Monsieur Patrice DECHELETTE,
- Madame Gisèle VERGNON.

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202043-DE  
Reçu le 24/07/2020